

RAPPORT N° 01/7-65
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA TRANCHE 4 (SOURCE / MAZAGRAN)
ENTRE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNE

Par Délibération n° 97/5-55 du 1er août 1997, le Conseil Municipal a approuvé la Convention-cadre du Boulevard Sud définissant les moyens organisationnels, décisionnels et techniques, ainsi que les principes de financement que l'Etat, la Région, le Département et la Commune s'engageaient à mettre en oeuvre pour la réalisation de cette grande infrastructure.

Je vous rappelle qu'à ce jour, les tranches suivantes du Boulevard ont été réalisées ou sont sur le point d'être livrées :

- tranche 1
de la route Digue à la Ravine du Chaudron
(coût global de 217 600 000 F, dont part communale de 42 330 000F),
- tranche 2
de la Ravine du Chaudron au CERF
et du Pont Vin-Sanh (U2) à la Rue Tourette
(coût global de 111 000 000 F, dont part communale de 21 890 000 F),
- tranche 3
de la Rue Tourette à la Rue de la Source
et du Boulevard Doret à la Route Digue
(coût global de 179 600 000 F, dont part communale de 22 430 000 F).

Il reste à réaliser les sections suivantes :

- de la Rue de la Source à la Rue Mazagran,
- de la Rue Mazagran au Boulevard Doret,
- du Giratoire du CERF au carrefour de Gillot sur la RN2,

ainsi que la mise à 2 x 2 voies de la partie réalisée à 2 x 1 voie sur Sainte-Clotilde, entre l'Université et la Ravine du Chaudron.

La tranche 4, concernant la section Source/Mazagran, est susceptible de démarrer en 2002 pour une livraison fin 2003.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivants :

RAPPORT N° 01/7-65

- longueur : 680 ml,
- profil en travers : 2 x 2 voies, contre-allées en rive sud, piste cyclable et trottoirs,
- intersections principales = Rue de la Source, Rue Ruisseau des Noirs, Rue Mazagran / Boulevard de la Providence,
- intersections secondaires : Rue de Parny et Rue Nicol de la Serve.
- Coût global (TTC)

Etudes	2 800 000 F	430 000 Euros
Foncier	49 700 000 F	7 580 000 Euros
Travaux	56 300 000 F	8 580 000 Euros
TOTAL	108 800 000 F	16 590 000 Euros

Le financement (hors subvention FEDER) est assuré par :

- Région 79 800 000 F TTC (dont 49 700 000 F de foncier),
- Commune 29 000 000 F TTC

Cependant, il est probable que l'opération bénéficie du FEDER au titre du PDR3 à hauteur de 28 500 000 F TTC, ce qui ramènerait les participations des collectivités à hauteur de 65 300 000 F TTC pour la Région et de 15 000 000 F TTC pour la Commune.

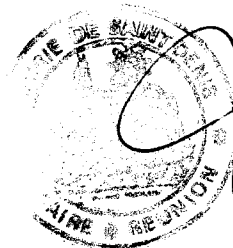
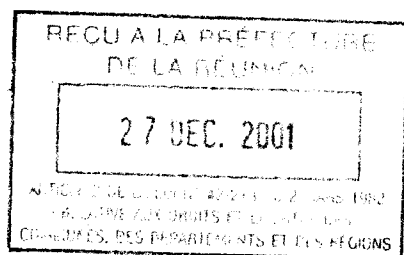
Il est à noter par ailleurs que la Région va acquérir les emprises foncières communales nécessaires au projet d'infrastructures, pour un montant de 15 000 000 F.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de Convention relative au financement de la tranche 4 du Boulevard Sud,
- de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-65
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

BOULEVARD SUD

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA TRANCHE 4 (SOURCE / MAZAGRAN)
ENTRE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-65 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

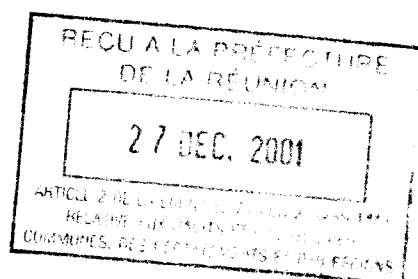
Approuve le projet de Convention à intervenir entre l'Etat, la Région et la Commune relative au financement de la tranche 4 du Boulevard Sud.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



BOULEVARD SUD DE SAINT- DENIS

financement de la tranche n°4
SOURCE / MAZAGRAN

CONVENTION N°

entre :

L'ETAT, représenté par M. le Préfet de la Région et du Département de la Réunion,
La REGION REUNION, représentée par M. le Président du Conseil Régional,

et

La COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par M. le Maire,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
en date du

VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis
en date du

VU La convention cadre concernant le projet « Boulevard Sud » de Saint Denis

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques selon lesquelles sera réalisée la section Source/Mazagran qui constitue la tranche n°4 du Boulevard Sud.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

La section s'étend de la rue de la Source à la rue Mazagran, soit environ 680 m.

2.1 - Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques de niveau projet, telles que soumises par le maître d'œuvre, sont les suivantes :

⇒ Profil en travers type :

- Chaussée à 2 x 2 voies, de 6,50 m par sens, avec terre-plein central de 3 à 6 m de largeur (transition à 15 m côté rue de la source).
- Contre-allées, côté Sud, avec voie de 2,70 m et bande de stationnement de 1,80 m.
- Piste cyclable, à double sens, de 2,50 m.
- Trottoirs de 2,30 m à 3 m de largeur voire 5 m, incluant alors une réserve pour stationnement futur (non réalisé dans le cadre des travaux) de 2 m de large.

⇒ Particularités

- Aménagement de la rue Saint-Philippe en une contre-allée (voie de 3 m – bande de stationnement de 1,80 m et trottoirs de 1,20 m de largeur) entre les rues de la Source et de Parny.

⇒ Points d'échanges

- Trois intersections principales sont proposées :
 - carrefour avec la rue de la Source,
 - carrefour avec la rue Ruisseau des Noirs
 - carrefour avec la rue Mazagran/Boulevard de la Providence
- Deux intersections secondaires sont aménagées :
 - avec la rue de Parny,
 - avec la rue Nicole de Serve.
- Les rues Leblond et du Couvent, sont raccordées au Boulevard Sud via la contre-allée Sud qui les intercepte.

2.2 – Conditions d'exploitation de la voie

La voie est classée en route nationale et sera gérée selon les modalités de l'article 7 de la convention cadre.

Le Boulevard Sud est accessible par tous les utilisateurs (véhicule légers, poids lourds, deux-roues, piétons) et son usage est gratuit.

2.3 – Coût de l'ouvrage

⇒ Coût des travaux : le coût de l'ouvrage est estimé par le maître d'œuvre sur la base de l'APS Source/Mazagran de juillet 1999. Il est identique au coût plafond retenu pour l'élaboration du dossier de projet.

⇒ Coût du foncier : les estimations sont issues des hypothèses suivantes :

- Estimation des domaines 1996 et 2000.
- Répartition entre le domaine public de l'Etat et le domaine public communal (voir annexe n°1)
- Acquisition par la Région, pour le compte de l'Etat, de parcelles libres de toute occupation . A ce titre, la commune fait son affaire de l'éviction des activités (commerciales, culturelles...) sur les terrains communaux concernés par le projet.
- La Commune renonce à mettre en œuvre la procédure de réquisition d'emprise totale sur les surplus de foncier qu'elle détient par devers elle.

⇒ Coût global. Le coût de la section Source/Mazagran se décompose comme suit :

	<i>en MF TTC</i>	<i>en M€ TTC</i>
<i>Etudes</i>	2,8	0,43
<i>Foncier</i>	49,7	7,58
<i>Travaux</i>	56,3	8,58
<i>total</i>	108,8 MF	16,59 M€

2.3 – Etudes

Les études qui seront menées pour permettre la réalisation de l'infrastructure devront rester dans les emprises définies pour l'enquête publique de décembre 1996.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

3.1 – Principes de financement

Les parties s'entendent sur les principes de financement suivants :

- Le Conseil Régional prend en charge la totalité du foncier dans les conditions de l'article 6 de la convention cadre.
- Le solde est réparti entre la Région et la commune de Saint-Denis, dans les proportions respectives de 51% et 49%, en conformité avec les conventions ou avenants établis depuis 1997 pour les tranches 1, 2 et 3 du Boulevard Sud, déduction faite des éventuelles contributions du Département.
- Le Conseil Régional sollicitera les fonds structurels (FEDER) du PDR III. Le financement communautaire viendra en déduction de la contribution de chaque partenaire, dans les proportions de 51% et 49 % évoquées précédemment.

Les modalités d'attribution du FEDER sont présentées en annexe n°2.

3.2 – Clé de financement

Le montant des études, foncier et travaux est réparti entre le Conseil Régional et la commune de Saint-Denis, dans les propositions fixées au tableau de financement qui suit :

<i>REGION</i>	<i>79,8 MF</i>	<i>(dont foncier 49,7 MF)</i>
<i>COMMUNE DE SAINT DENIS</i>	<i>29,0 MF</i>	
<i>total</i>	<i>108,8 MF TTC</i>	

En cas de dépassement des coûts les parties s'engagent à en assurer le financement selon les règles précédemment définies.

La prise en compte éventuelle de fonds européens dans le financement de la tranche n°4 sera traité par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : DELAIS

Il est convenu entre les parties que les travaux démarrent en 2002 pour s'achever au plus tard en 2003.

L'Etat (DDE) prendra toutes les dispositions pour respecter ces délais.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

La Commune versera sa participation selon les modalités suivantes :

- ⇒ La participation communale au financement de la tranche 4, section Source / Mazagran est estimée à **29 MF TTC** (*hors éventuel FEDER*) de laquelle sera déduit le montant du foncier communal.
- ⇒ La Commune versera sa participation financière en fin d'opération, et au plus tard au 1^{er} semestre 2004 (hypothèses de travaux achevés fin 2003).

En outre, la Commune s'engage à reverser à la Région, les sommes qu'elle récupérerait au titre du FCTVA perçu sur d'éventuels travaux qui seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Dans cette hypothèse, les modalités de reversement à la Région seront précisées par avenant.

Les sommes dues à la Commune par la Région au titre des acquisitions foncières seront versées au plus tard au 1^{er} semestre de l'année 2004 (hypothèse de travaux achevés fin 2003).

Il est entendu toutefois que, conformément à l'article 6 de la convention cadre, les dépenses faites par la Commune au titre des acquisitions foncières et portées au compte d'opération ne peuvent conduire à remboursement par le Maître d'ouvrage.

**ANNEXE N°1 portant sur l'emprise imputable au coût du projet d'infrastructures
acquisition des terrains communaux**

section SOURCE / MAZAGRAN

① délimitation de l'emprise imputable au projet dans le cas des terrains communaux

Font partie de l'emprise imputable au projet :

- le terre plein central (3 ou 6 m sauf zone de transition côté rue de la Source)
- les chaussées 2 x 2 ou 2 x 3 voies constituant la RN
- les trottoirs latéraux de part et d'autre des chaussées sus-mentionnées dans les limites de largeur suivantes : 4 m au nord et 2 m au sud.

Tout ou partie d'un bâtiment situé dans l'emprise imputable au projet, telle que définie ci-dessus sera pris en compte dans l'évaluation du foncier communal.

② estimation immobilière effectuée par la Direction des services fiscaux – Brigade d'évaluation domaniale (avril 2000)

Le total de l'indemnité de dépossession sur terrains communaux, résultant directement des principes énoncés ci-avant est de **15 255 450 F**, comprenant indemnité principale et indemnité de réemploi (5%).

Libres de tout occupant

**ANNEXE N°2 portant sur l'éligibilité de la section
SOURCE / MAZAGRAN
dans le cadre du PDR III**

① éligibilité au FEDER

Toute présentation du dossier devant le comité local de suivi (CLS) suppose :

- la maîtrise et la libération totale du foncier
- l'achèvement de tous les dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Par ailleurs, l'échéancier de réalisation des travaux doit être respecté (18 mois pour achever les travaux).

② clé de financement avec FEDER

Le calcul relatif à l'élaboration de la clé de financement, dans le cas où le FEDER serait obtenu avec le taux maximum admissible de 55 % du montant des travaux HT, est détaillé ci-après :

• **rappel**

<i>foncier</i>	<i>49,7 MF TTC</i>
<i>études</i>	<i>2,8 MF TTC</i>
<i>travaux</i>	<i>56,3 MF TTC</i>
	<i>108,8 MF TTC</i>

• **part FEDER**

montant hors taxe des travaux : $56,3 \text{ MF} / 1,085 = 51,9 \text{ MF HT}$
montant FEDER : $51,9 \text{ MF} \times 0,55 = 28,5 \text{ MF}$

• **solde hors foncier**

$108,8 \text{ MF} - 49,7 \text{ MF} - 28,5 \text{ MF} = 30,6 \text{ MF}$

• **contribution Commune**

$30,6 \text{ MF} \times 0,49 = 15 \text{ MF TTC}$

• **contribution Région**

$30,6 \text{ MF} \times 0,51$	$15,6 \text{ MF}$
$+ 100 \% \text{ du foncier}$	$49,7 \text{ MF}$
	$65,3 \text{ MF}$

• **clé de financement résultant des calculs**

<i>FEDER</i>	<i>28,5 MF</i>
<i>REGION</i>	<i>65,3 MF</i>
<i>COMMUNE DE SAINT DENIS</i>	<i>15,0 MF</i>
	<i>total 108,8 MF TTC</i>

ARTICLE 6 : SUIVI EVALUATION ET BILAN

Chaque semestre, la Direction Départementale de l'Équipement fournira un bilan d'étape permettant aux partenaires de mesurer le respect de l'enveloppe financière initiale.

Les variations de cette dernière ne pourront être arrêtées qu'après accord formel de la Commune et de la Région.

Dans ce cas, les variations seront financièrement réparties entre elles sur la base des mêmes clés de répartition de la présente convention.

Les parties conviennent qu'au plus tard au 2^{ème} semestre de l'année 2003, un bilan financier actualisé sera établi pour définir les réajustements de la participation éventuelle de chaque partenaire.

Dans le cadre des financements européens, une évaluation des modalités de réalisation physique et financière de l'ouvrage sera établie par le maître d'œuvre.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le tribunal administratif.

**M. le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

**M. le Président
du Conseil Régional de la Réunion**

**M. le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion**